

**INFORMATION ACTUELLE CONCERNANT DES PERSONNES EN SEJOUR ILLEGAL
& (ACCES) A L' AIDE MEDICALE**

1. Evolution de 'l'aide médicale urgente'.

Lors de la commission de la Chambre, le 29/01/03, le ministre Vande Lanotte répondait, à une question parlementaire de Anne-Mie Descheemaeker, que seul un médecin peut juger s'il s'agit ou non d'une 'aide médicale urgente' aux étrangers en séjour illégal (cfr. Définition de l'A.R. du 12/12/96). Il ajoute que: 'personne d'autre ne doit juger'. Je crois que ceci est très important, parce que si quelqu'un d'autre qu'un médecin contestait la nécessité d'une aide médicale urgente, nous nous trouverions devant un élément très arbitraire, et éventuellement devant une personne incompétente qui pourrait prendre des décisions partiales'.

2. L'A.R. modifié : 'aide médicale urgente pour personnes en séjour illégal' précise qu'en cas de maladie contagieuse la continuité des soins doit être assurée.

Le nouvel A.R. du 13/03/03 (MB 17.01.03) ajoute un paragraphe à l'A.R. existant : 'aide médicale urgente' (A.R. du 12.12.76). Le nouvel A.R. précise qu'en cas de maladies contagieuses reconnues comme telles, l'aide médicale urgente octroyée au patient doit permettre d'assurer la continuité des soins s'ils sont indispensables pour la santé publique en général. Ce nouvel A.R. ne modifie pas la continuité des soins qui était déjà possible par l'A.R. du 12.12.96. Le médecin doit en effet considérer cas par cas si les soins demandés sont une aide médicale urgente préventive ou curative. Ce nouvel A.R. dit donc seulement explicitement que la continuité des soins doit être octroyée, mais n'exclut pas la continuité des soins dans d'autres situations. L'ajout à la réglementation existante était simplement un éclaircissement et est arrivé après un débat parlementaire suite à un incident l'année dernière.

3. Accès aux institutions psychiatriques pour les personnes en séjour illégal

Medisch Steunpunt envoyait régulièrement un dossier motivé et détaillé au Cabinet du Ministre Vande Lanotte; il plaidait, dans ce dossier, pour le remboursement des soins de santé dans les institutions psychiatriques dans le cadre de 'l'aide médicale urgente'. Beaucoup d'autres organisations et instances se groupent derrière cette initiative, mais hélas, jusqu'à ce jour, sans aucun résultat. Ces initiatives ont proposé un projet d'A.R. concret et simple.

4. Situation globale de l'administration des soins

Le groupe de travail multidisciplinaire, réuni par Medisch Steunpunt a décidé, le 27 mars 2003, de demander au gouvernement fédéral de faire une enquête sur la situation globale de l'administration des soins médicaux. Le but est d'y joindre un éventail de positions et d'avis politiques.

■ Postadres: Gaucheretstraat 164 – 1030 Brussel
■ Tel 32-2-274 14 33 en 32-2-274 14 34 ■ Fax 32-2-274 14 48
■ E-mail med.steunpunt.mzp@pi.be ■ Website www.medimmigrant.be ■ Bank 001-2389649-33
■ Permanentie-uren: maandag van 10 tot 13 uur • dinsdag van 14 tot 18 uur • vrijdag van 10 tot 13 uur

5. Les états de séjour et d'immigration

Medisch Steunpunt a travaillé avec d'autres organisations à une proposition de loi pour la modernisation de la loi sur les étrangers. Vous trouverez cette proposition et l'information de base sur le site web: www.wet80@be. Si vous désirez plus d'informations juridiques sur la législation actuelle sur les étrangers, surfez sur www.vreemdelingenrecht.be.

6. Site web: www.medimmigrant.be pour : dépliants + affiches + formulaire + information

Les dépliants actuels sur les thèmes suivants concernant les personnes en séjour illégal sont accessibles sur notre site web en néerlandais, français, anglais, allemand, russe et arabe : 'aide médicale urgente' (logo : stéthoscope) - grossesse, accouchement et soins pré- et postnatals (logo: baby) - assurance-maladie (logo : thermomètre) - obtention ou maintien d'un statut de séjour pour raisons médicales (logo : globe) – visa pour raisons médicales (logo : cachet).

Sur ce site, vous trouverez également des formulaires utiles, des textes juridiques, et des affiches à accrocher dans votre service social et/ou accueil, pour qu'on y souligne le droit à l'application de 'l'aide médicale urgente'.

7. Le contenu d'une attestation médicale afin d'obtenir un titre (temporaire) de séjour pour raisons médicales

Qu'attend-on d'un médecin, lorsqu'on demande une attestation médicale, pour soutenir une procédure d'obtention d'une remise de départ ou d'un statut de séjour (temporaire) pour raisons médicales? Vous trouverez plus d'informations dans le document joint ou sur notre site web: www.medimmigrant.be

8. Affiches pour le guichet et le service social

Vous trouverez ci-joint une affiche à accrocher à l'accueil ou au service social. Ainsi, votre attention et celle de vos collègues seront attirées sur le contenu et sur l'importance d'amorcer (à temps) la procédure 'aide médicale urgente'.

9. Formation 'aide médicale urgente'

Une formation en néerlandais était régulièrement organisée sur 'l'aide médicale urgente'. Le jeudi 5 juin 2003, cette formation sera organisée en français. Veuillez vous inscrire en remplissant le bulletin d'inscription que vous trouverez en annexe.

10. Modification de l'adresse E-mail

Veuillez noter que notre adresse E-mail a changé. La nouvelle adresse est : [**med.steunpunt.mzp@pi.be**](mailto:med.steunpunt.mzp@pi.be). L'ancienne adresse était med.steunpunt.mzp@ping.be. Merci de bien vouloir la modifier dans votre fichier d'adresses.

Nous vous rappelons que nous travaillons avec des
permanences TELEPHONIQUES
les lundis et vendredis de 10 h à 13 h, et le mardi de 14 h à 18 h.

N'envoyez PAS DE PERSONNES A NOTRE ADRESSE.

Nous ne pourrons pas les aider au secrétariat s'ils n'ont pas pris rendez-vous au préalable.